



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Doische, le 4 août 2022

A l'attention de

**«Civilité» «Prénom» «Nom»
«Fonction»
«Adresse»
«CP» «Localité»**

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 11 août 2022 à 19 heures 30** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Patrimoine - Acquisition de la parcelle en nature de prairie cadastrée à Doische, 1ère division, section A 458 B - Accord de principe sur l'acquisition et offre ferme d'achat : ratification de la délibération du Collège communal du 04 juillet 2022
2. Patrimoine - Vente de la parcelle communale cadastrée à Doische, 1ère division, section C 389 f - Projet d'acte par l'intermédiaire du Comité d'acquisition de Namur : Approbation
3. Patrimoine - Exploitation via bail commercial en qualité de restaurant/brasserie de l'immeuble sis au 108, rue Martin Sandron à 5680 Doische - Conclusion du bail commercial avec le candidat retenu : Approbation de l'avenant n°1
4. Secrétariat - Motion relative à la délivrance d'un Extrait du Fichier Central de la Délinquance Environnementale
5. Secrétariat - Motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres : Approbation
6. Finances - Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022 : Communication de la décision de l'Autorité de tutelle
7. Personnel - Statut pécuniaire - Modifications : Octroi de chèque-repas au personnel communal statutaire et contractuel, hormis enseignants - délibération du 23 juin 2022 : Communication de la décision de l'Autorité de tutelle
8. Personnel - Statut administratif - Modifications - Régime des congés - délibération du 23 juin 2022 : Communication de la décision de l'Autorité de tutelle

9. Personnel - Règlement de travail - Modifications - délibération du 23 juin 2022 : Communication de la décision de l'Autorité de tutelle

HUIS CLOS

10. Patrimoine - Location des droits de chasse 2018-2027 - Chasse n° 19 "Boqueteaux de Vodelée" - Désignation d'un associé
11. Patrimoine - Location des droits de chasse 2018-2027 - Chasse n° 19 "Boqueteaux de Vodelée" - Cession du bail de chasse

Par le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à sylvain.collard@doische.be ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

Annexe à l'ordre du jour du 11 août 2022
Note de synthèse explicative

1.

En séance du 04 juillet 2022, le Collège a fait offre ferme d'achat de la parcelle immobilière reprise en nature de pâture cadastrée à Doische, 1ère division, section A 458 B d'une contenance d'après cadastre de 1ha 12a 80ca au lieudit « Village » repris au plan de secteur Philippeville-Couvin en zone agricole pour 2,56 ares (2 %) et en zone d'habitat à caractère rural pour 110,02 ares (98 %) et dont les propriétaires sont Françoise Cartiaux, rue Wiertz 6 à 5500 Dinant ; Paul Cartiaux, rue du Château de Dave 1 à 5100 Namur ; Bernadette Cartiaux, rue Kefer 12 B 21 à 5100 Namur.

L'offre a été faite à 141.250,00 € (CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS).

Décision attendue : **Ratification de la décision et approbation**

2.

Notre Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée à Doische, 1ère division, section C 389 F d'une contenance de 10 ares et 75 centiares repris au Plan de secteur Philippeville-Couvin en 2 zones d'affectation : Agricole et Habitat à caractère rural ;

Le Collège a reçu une demande de Monsieur et Madame Jérôme Halleux-Sandy Hendriks, voisin direct de ladite parcelle ou actuellement locataire de cette parcelle, d'acquiescer cette parcelle pour y implanter des cabanes destinées à la location (voir dossier).

Par courrier du 18 décembre 2020, le Comité d'acquisition de Namur a estimé cette parcelle à 7.500,00 €.

En date du 27 janvier 2021, le Conseil communal a pris les décisions suivantes dans ce dossier ;

- Marque un accord sur le principe de la vente de la parcelle communale cadastrée à Doische, 1ère division, section C 389 F, représentant une contenance de 10a 75ca, repris au Plan de secteur Philippeville-Couvin en 2 zones d'affectation : Agricole et Habitat à caractère rural ainsi que sur les décisions suivantes :
- le recours au gré à gré sans publicité justifié par le fait qu'il s'agit du voisin direct de ladite parcelle
- la désaffectation du bien à l'usage du public,
- l'approbation du prix minimum de vente basé sur l'estimation du notaire, à savoir 7.500,00 €.

Le Comité d'acquisition de Namur nous a transmis le projet d'acte de vente.

Décision attendue : **Accord définitif et approbation du projet d'acte de vente**

3.

Suite à un courrier de Monsieur et Madame Ernould-Bordin, gérant du restaurant "Le 108" à Doische nous indiquant quelques difficultés d'ordre financier quant à la poursuite de leurs activités, le Collège propose de modifier momentanément la convention du bail commercial nous liant pour la gestion du restaurant en question.

Concernant l'indexation du loyer tel que prévu par l'article 4 de la convention de bail, les membres du Collège proposent de ne plus l'appliquer à partir du mois de juillet 2022 et ce, jusque juin 2024. Le fait de ne plus demander l'adaptation du loyer ne pourra donc être considéré comme constituant une renonciation au droit de l'obtenir ultérieurement et rétroactivement.

Malheureusement, pour ce qui est du montant du loyer, leur demande ne peut être satisfaite. En effet, ce montant a été fixé au terme d'une procédure d'appel public à candidature.

Enfin, concernant le précompte immobilier, bien que l'article 7 stipule que celui-ci est à charge du preneur, celui-ci ne leur sera pas réclamé jusque juin 2024. Ensuite, le Conseil se réserve le droit de le réclamer à nouveau tel qu'indiqué dans le bail commercial signé en date du 20 mai 2021.

4.

Voir annexe

5.

Voir annexe

6.

///

7.

Par délibération du 23 juin 2022, le Conseil communal a décidé de modifier, dans son statut pécuniaire, l'article 100 relatif aux chèques-repas ; la valeur faciale de ceux-ci passant de 6 euros à 8 euros.

En date du 20 juillet, le Ministre des Pouvoirs locaux a donc approuvé cette délibération.

8.

Par délibération du 23 juin 2022, le Conseil communal a décidé de modifier, dans son statut administratif, certaines dispositions relatives au congé de naissance, aux jours fériés et à la fixation de nombre de jours de congés annuels des membres du personnel communal.

En date du 20 juillet, le Ministre des Pouvoirs locaux a donc approuvé cette délibération.

9.

Par délibération du 23 juin 2022, le Conseil communal a décidé de modifier son règlement de travail, en ce qui concerne les absences injustifiées et les jours de maladie couverts par un certificat médical.

En date du 20 juillet, le Ministre des Pouvoirs locaux a donc approuvé cette délibération.

10.

//

11.

//